

---

**AO-XXX      RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (AO-419)**

---

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 50 *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* est modifié par le remplacement des montants de « 500,00 \$ » aux paragraphes 3 et 4 par « 550,00 \$ »;
2. L'article 60 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 60. Les frais exigibles pour l'approbation d'une demande d'exemption de fournir des unités de stationnement requises sont de :

  - 1° 400,00 \$ pour l'étude de la demande pour un immeuble d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, et du groupe « commerce »;
  - 2° 0,00 \$ par chaque case de stationnement lorsque l'étude de la demande vise un projet pour lequel une subvention a été versée en vertu du règlement 02-102 ou tout autre programme permettant de subventionner la réalisation de logements sociaux et communautaires;
  - 3° 5 000,00 \$ par case de stationnement pour tout autre type de projet que celui prévu au paragraphe 2°. »
3. L'article 79 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de plus de » par les mots « d'une durée différente que »;
4. L'article 91 de ce règlement est modifié par l'ajout du nouvel alinéa suivant à suite du second alinéa :

« Aux fins du présent article, les frais exigibles sont majorés de 50% lorsque le demandeur ne réside pas sur le territoire de la Ville de Montréal. »
5. L'article 92 de ce règlement est modifié par l'ajout du nouvel alinéa suivant à suite du second alinéa :

« Aux fins du présent article, les frais exigibles sont majorés de 50% lorsque le demandeur ne réside pas sur le territoire de la Ville de Montréal. »
6. Ce règlement est modifié le remplacement du premier alinéa de l'article 115 par le suivant :

« 115. Les frais exigibles pour les cours de karaté sont les suivants :

  - 1° Pour les résidents de 5-14 ans :
    - a) 87,00 \$ (1 cours par semaine);
    - b) 121,00 \$ (2 cours par semaine).
  - 2° Pour les résidents de 15-17 ans :
    - a) 100,00 \$ (1 cours par semaine);
    - b) 140,00 \$ (2 cours par semaine).
  - 3° Pour les résidents de 18 ans et plus :
    - a) 118,00 \$ (1 cours par semaine);
    - b) 166,00 \$ (2 cours par semaine). »
7. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant sous l'article 116 :

« 116.1. Les frais exigibles pour les cours de Yoga sous les arbres sont les suivants :

- 1° Pour les résidents de 5-14 ans :
  - a) 50,00 \$ (1 cours par semaine);
  - b) 90,00 \$ (2 cours par semaine).
- 2° Pour les résidents de 15-17 ans :
  - a) 60,00 \$ (1 cours par semaine);
  - b) 100,00 \$ (2 cours par semaine).
- 3° Pour les résidents de 18 ans et plus :
  - a) 90,00 \$ (1 cours par semaine);
  - b) 146,00\$ (2 cours par semaine).

Aux fins du présent article, les frais exigibles sont majorés de 50% lorsque le demandeur ne réside pas sur le territoire de la Ville de Montréal. »

8. Les paragraphes 1 à 4 de l'article 133 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 1° Classe A - Les directions de l'arrondissement et les services de la Ville de Montréal :

- a) Salle de banquet et salle polyvalente – la semaine :
  - i) 7 h à 17 h : 00,00 \$ par heure, par salle;
  - ii) 17 h à 24 h : 00,00 \$ par heure, par salle;
  - iii) 24 h à 7 h : 00,00 \$ par heure, par salle;
  - iv) 9 h à 17 h : 00,00 \$ par journée complète, par salle.
- b) Salle de banquet et salle polyvalente – la fin de semaine :
  - i) 7 h à 17 h : 00,00 \$ par heure, par salle;
  - ii) 17 h à 24 h : 00,00 \$ par heure, par salle;
  - iii) 24 h à 7 h : 00,00 \$ par heure, par salle;
  - iv) 9 h à 17 h : 00,00 \$ par journée complète, par salle.
- c) Cuisine – la semaine :
  - i) 7 h à 17 h : 00,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 00,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 00,00 \$ par heure;
  - iv) 9 h à 17 h : 00,00 \$ par journée complète.
- d) Cuisine – la fin de semaine :
  - i) 7 h à 17 h : 00,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 00,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 00,00 \$ par heure;
  - iv) 9 h à 17 h : 00,00 \$ par journée complète.
- e) Salle de conférence – la semaine :
  - i) 7 h à 17 h : 00,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 00,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 00,00 \$ par heure.

- 
- f) Salle de conférence – la fin de semaine :
- i) 7 h à 17 h : 00,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 00,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 00,00 \$ par heure.
- 2° Classe B - Les associations, les partenaires de l'offre de services de l'arrondissement, les Résidents, les maisons d'enseignement, les CSSS, les CPE, OBNL, garderies sur le territoire de Montréal, les gouvernements et les partis politiques reconnus :
- a) Salle de banquet et salle polyvalente – la semaine :
- i) 7 h à 17 h : 80,00 \$ par heure, par salle;
  - ii) 17 h à 24 h : 90,00 \$ par heure, par salle;
  - iii) 24 h à 7 h : 100,00 \$ par heure, par salle;
  - iv) 9 h à 17 h : 500,00 \$ par journée complète, par salle.
- b) Salle de banquet et salle polyvalente – la fin de semaine :
- i) 7 h à 17 h : 100,00 \$ par heure, par salle;
  - ii) 17 h à 24 h : 110,00 \$ par heure, par salle;
  - iii) 24 h à 7 h : 120,00 \$ par heure, par salle;
  - iv) 9 h à 17 h : 640,00 \$ par journée complète, par salle.
- c) Cuisine – la semaine :
- i) 7 h à 17 h : 25,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 25,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 35,00 \$ par heure;
  - iv) 9 h à 17 h : 150,00 \$ par journée complète.
- d) Cuisine – la fin de semaine :
- i) 7 h à 17 h : 30,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 30,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 40,00 \$ par heure;
  - iv) 9 h à 17 h : 200,00 \$ par journée complète.
- e) Salle de conférence – la semaine :
- i) 7 h à 17 h : 30,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 35,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 45,00 \$ par heure.
- f) Salle de conférence – la fin de semaine :
- i) 7 h à 17 h : 40,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 45,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 55,00 \$ par heure.

Aux fins du paragraphe 2, chaque association, partenaire de l'offre de services de l'arrondissement, CPE, OBNL et garderie sur le territoire de Montréal pourra profiter d'un maximum de deux locations sans frais. Au-delà de ce nombre maximal, les frais exigibles seront équivalents à 50 % de la tarification prévue au paragraphe 2 (classe B).

- 3° Classe C - Entreprises sur le territoire de Montréal :
- a) Salle de banquet et salle polyvalente – la semaine :
- i) 7 h à 17 h : 112,00 \$ par heure, par salle;

- 
- ii) 17 h à 24 h : 126,00 \$ par heure, par salle;
  - iii) 24 h à 7 h : 136,00 \$ par heure, par salle;
  - iv) 9 h à 17 h : 700,00 \$ par journée complète, par salle.
- b) Salle de banquet et salle polyvalente – la fin de semaine :
- i) 7 h à 17 h : 140,00 \$ par heure, par salle;
  - ii) 17 h à 24 h : 154,00 \$ par heure, par salle;
  - iii) 24 h à 7 h : 164,00 \$ par heure, par salle;
  - iv) 9 h à 17 h : 896,00 \$ par journée complète, par salle.
- c) Cuisine – la semaine :
- i) 7 h à 17 h : 35,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 35,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 45,00 \$ par heure;
  - iv) 9 h à 17 h : 250,00 \$ par journée complète.
- d) Cuisine – la fin de semaine :
- i) 7 h à 17 h : 40,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 40,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 50,00 \$ par heure;
  - iv) 9 h à 17 h : 300,00 \$ par journée complète.
- e) Salle de conférence – la semaine :
- i) 7 h à 17 h : 42,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 49,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 59,00 \$ par heure.
- f) Salle de conférence – la fin de semaine :
- i) 7 h à 17 h : 56,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 63,00 \$ par heure;
  - iii) 24 h à 7 h : 73,00 \$ par heure.
- 4° Classe D - Non-résidents, les entreprises, les CSSS, les CPE, les OBNL et les garderies hors territoire de Montréal :
- a) Salle de banquet et salle polyvalente – la semaine :
- i) 7 h à 17 h : 157,00 \$ par heure, par salle;
  - ii) 17 h à 24 h : 177,00 \$ par heure, par salle;
  - iii) 24 h à 7 h : 187,00 \$ par heure, par salle;
  - iv) 9 h à 17 h : 980,00 \$ par journée complète, par salle.
- b) Salle de banquet et salle polyvalente – la fin de semaine :
- i) 7 h à 17 h : 196,00 \$ par heure, par salle;
  - ii) 17 h à 24 h : 216,00 \$ par heure, par salle;
  - iii) 24 h à 7 h : 226,00 \$ par heure, par salle;
  - iv) 9 h à 17 h : 1 255,00 \$ par journée complète, par salle.
- c) Cuisine – la semaine :
- i) 7 h à 17 h : 45,00 \$ par heure;
  - ii) 17 h à 24 h : 45,00 \$ par heure;

- iii) 24 h à 7 h : 55,00 \$ par heure;
  - iv) 9 h à 17 h : 350,00 \$ par journée complète.
  - d) Cuisine – la fin de semaine :
    - i) 7 h à 17 h : 50,00 \$ par heure;
    - ii) 17 h à 24 h : 50,00 \$ par heure;
    - iii) 24 h à 7 h : 60,00 \$ par heure;
    - iv) 9 h à 17 h : 400,00 \$ par journée complète.
  - e) Salle de conférence – la semaine :
    - i) 7 h à 17 h : 59,00 \$ par heure;
    - ii) 17 h à 24 h : 69,00 \$ par heure;
    - iii) 24 h à 7 h : 79,00 \$ par heure.
  - f) Salle de conférence – la fin de semaine :
    - i) 7 h à 17 h : 79,00 \$ par heure;
    - ii) 17 h à 24 h : 89,00 \$ par heure;
    - iii) 24 h à 7 h : 99,00 \$ par heure. »
9. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (AO-419) pour en faire partie intégrante.
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2019.

---

Philippe TOMLINSON  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut de l'arrondissement